

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Gérard GENET), Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Jocelyne LERONDEAU), Monsieur Marcel BOURGEOIS (pouvoir à Christophe LETHUILLIER) et Madame Brigitte BLONDEAUX (pouvoir à Martine CABARET).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 août 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Jocelyne LERONDEAU, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique.
- Transformation du caveau provisoire actuel en ossuaire.
- Validation du devis PFG Services Funéraires pour la transformation du caveau provisoire en ossuaire.
- Questions diverses.

CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que, pour assurer un renforcement de l'entretien communal, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 04 septembre 2025 au 30 novembre 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Tonte des espaces verts.
- Taille des arbres et arbustes.
- Entretien des parterres fleuris.
- Entretien des trottoirs et du cimetière.
- Ramassage des déchets.
- Petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et du matériel.
- Peinture.
- Préparation des cérémonies, pavoisements.
- Nettoyage des regards collectant l'eau pluviale.
- Balayage partiel des caniveaux.
- Et ménage (partiel de la mairie, salle communale et église).

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

○ **DECIDE :**

1) De créer, à compter du 04 septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à trente heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées ;

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté ;

4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu que la commune d'Oinville-sous-Auneau n'a plus d'agent d'entretien, il convient de créer un poste à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

○ **DECIDE :**

1) De créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C, à 30 heures par semaine, en raison que la commune d'Oinville-sous-Auneau cherche à recruter un agent d'entretien.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ - Tonte des espaces verts.
- ❖ - Taille des arbres et arbustes.
- ❖ - Entretien des parterres fleuris.
- ❖ - Entretien des trottoirs et du cimetière.
- ❖ - Ramassage des déchets.
- ❖ - Petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et du matériel.
- ❖ - Peinture.
- ❖ - Préparation des cérémonies, pavoisements.
- ❖ - Nettoyage des regards collectant l'eau pluviale.
- ❖ - Balayage partiel des caniveaux.
- ❖ - Et ménage (partiel de la mairie, salle communale et église).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra alors justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions sus-énoncées.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

TRANSFORMATION DU CAVEAU PROVISOIRE ACTUEL EN OSSUAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon ;

Monsieur le Maire propose que le caveau provisoire actuel, situé à droite en entrant dans le cimetière, soit affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Cet emplacement appelé ossuaire sera aménagé afin de recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées, ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public (article R 2512-33).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** que le caveau provisoire actuel, situé à droite en entrant dans le cimetière, soit affecté à perpétuité à l'usage d'ossuaire, pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune ;

- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VALIDATION DU DEVIS PFG SERVICES FUNERAIRES POUR LA TRANSFORMATION DU CAVEAU PROVISOIRE EN OSSUAIRE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n° 2023-0029 en date du 05 juin 2023, portant sur l'organisation du cimetière, il avait été demandé à la Société PFG Services Funéraires, 16 rue Hellé Nice, 28700 Auneau, un devis estimatif pour la transformation du caveau provisoire actuel en ossuaire.

Le devis de cette entreprise qui comprend la dépose de la plaque de fermeture en tôle acier, son évacuation, la préparation de la semelle béton, les fournitures et poses d'une semelle d'habillage en granit et d'une dalle de fermeture également en granit, s'élève à 2 966,67 € HT soit 3 560,00 € TTC.

Après renseignement pris par Madame Martine CABARET auprès de la Société PFG Services Funéraires, sus-dénommée, cette dernière a confirmé maintenir son devis au tarif présenté en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la Société PFG Services Funéraires, sus-dénommée, pour la transformation du caveau provisoire actuel en ossuaire ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'acceptation du devis et la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux église :

Madame GUIORGADZÉ, architecte du patrimoine, a reçu un devis d'une entreprise qui lui semble être élevé, donc toujours en attente.

2) Elections municipales :

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Un article de la Vie Communale sera transmis aux membres du conseil municipal pour explications de l'organisation.

3) Travaux mairie et salle Louis Vignon :

a) Porte et fenêtre côté jardin de la salle Louis Vignon : les devis sont signés pour accord, en attente de l'intervention de l'entreprise.

b) Porte d'entrée principale de la mairie : un nouveau devis est en attente par rapport au devis initial du 15 novembre 2023.

4) Vidéoprotection :

Travaux en standby pour le moment.

5) Poste de secrétariat :

Quelques candidatures ont été reçues au Centre de Gestion 28, mais pas de profils correspondant à la demande.

6) Cimetière :

Caveau provisoire : un devis a été signé pour le transformer en ossuaire.

Une réunion avec Monsieur le Maire, Madame Martine CABARET et la personne des Pompes Funèbres, pour établir le 2^{ème} procès-verbal d'exécution de reprises des concessions abandonnées, est fixée au 06 octobre prochain.

7) Fontaine de POISSAC :

Il sera fait une demande auprès de l'entreprise GENET d'Oinville-sous-Auneau pour trouver une solution afin d'extraire définitivement les roseaux présents, très envahissants.

8) Passages piétons et STOP sur la commune :

Un contact va être pris avec l'entreprise VIA ROUTE pour les reprises car mauvaise tenue dans le temps.

9) Fuite d'eau à POISSAC :

Intervention de Chartres Métropole très réactive.

Prochain Conseil Municipal : lundi 03 novembre à 20 h 30.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

